

REGION REGIONALE de l'INDUSTRIE,  
RECHERCHE et de l'ENVIRONNEMENT PACA

21 MAI 2003

COURRIER ARRIVÉ



DEERS  
emmagasiner JH

**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 16 MAI 2003

Dossier suivi par : Madame HENRY  
☎ 04.91.15.63.21.  
JH/BN  
N° 2003-120 C

**ARRÊTÉ**

portant changement d'exploitant de la carrière  
sise à LA CIOTAT, lieu-dit "Roumagoua"

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

- VU le Code Minier,
- VU le Code de l'Environnement, Livre V - Titre 1<sup>er</sup> - Chapitre V - Section 1,
- VU la loi n° 93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié, et notamment son article 23.2,
- VU l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux extraits,
- VU l'arrêté ministériel du 10 Février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées,
- VU le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral n° 96-193C du 1er Juillet 1996,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 99-380 C du 29 Décembre 1999 autorisant Monsieur Marius BEVALI à exploiter, une carrière de pierre de taille calcaire sise sur le territoire de la commune de LA CIOTAT, lieu-dit "Roumagoua",

VU la demande du 23 Février 2003, complétée le 12 Mars 2003, par laquelle Monsieur Stéphane BEVALI, domicilié 21, Rue du Jeu de Paume - 83330 LE CASTELLET, a sollicité l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée au lieu et place de Monsieur Marius BEVALI,

VU les renseignements joints à la demande précitée,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 21 Mars 2003,

VU l'avis motivé émis par la Commission Départementale des Carrières au cours de sa séance du 15 Avril 2003,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

Monsieur Stéphane BEVALI est autorisé à se substituer à Monsieur Marius BEVALI pour l'exploitation de la carrière située sur la commune de LA CIOTAT, lieu-dit "Roumagoua", dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée à son prédécesseur par arrêté préfectoral n° 99-380-C du 29 Décembre 1999.

### ARTICLE 2

L'article 19-1 de l'arrêté préfectoral n° 99-380 C du 29 Décembre 1999 est remplacé comme suit :

Le montant de la garantie financière de la remise en état de la carrière est fixé pour chaque période à :

- 4 970 euros TTC jusqu'au 31 Janvier 2008 ;
- 5 945 euros TTC du 1<sup>er</sup> Février 2008 au 31 Janvier 2013.

Le calcul du montant de la garantie financière correspondant à la période du 1<sup>er</sup> Février 2013 au 29 Décembre 2014 devra être transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône avant le 31 Juillet 2012.

**ARTICLE 3**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4**

Une copie du présent arrêté devra être tenue sur le site de la carrière, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une ampliation de l'arrêté sera déposée en Mairie de LA CIOTAT et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en Mairie de LA CIOTAT pendant une durée d'un mois.

Le même extrait sera affiché de façon visible sur le site de la carrière.

Enfin, un avis sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 5**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de LA CIOTAT,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

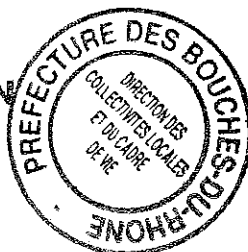
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le

16 MAI 2003

POUR COPIE CONFORME  
par délégation  
Le Chef de Bureau,

*M. Invernou*  
Martine INVERNON



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

*Emmanuel Berthier*  
Emmanuel BERTHIER